

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-479

Objet : ETE CULTUREL 2026 – CO-FINANCEMENT AVEC L'EHPAD MA REVERDY – LA ROCHE DE GLUN

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2026 ;

Considérant le partenariat avec l'EHPAD Ma Reverdy à la Roche de Glun pour des ateliers de médiation (2 journées) et 2 représentations du spectacle « Le Dernier Cri » par la compagnie Brute Ficelle le 21 et 22 juillet 2026 ;

Considérant que l'EHPAD Ma Reverdy à la Roche de Glun accepte de co-financer cette action à hauteur de 100.00€ ;

DECIDE

Article 1 – D'accepter le co-financement de l'EHPAD Ma Reverdy à la Roche de Glun pour l'action sus-citée afin de percevoir un montant de 100.00€ ;

Article 2 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature : 11/08/2026
Qualité : Présidente ARCHE
Agglo

